Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_147-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-147/2025 – CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS – EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE CAMPÉNÉAC – AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET ATTRIBUTION ANTICIPÉE DES MARCHÉS AVANT ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_147-DE

Rapporteur : Jean-Charles SENTIER

Ploërmel Communauté est compétente en matière d'incendie et de secours depuis le 1er janvier 2019. A ce titre, elle assure notamment :

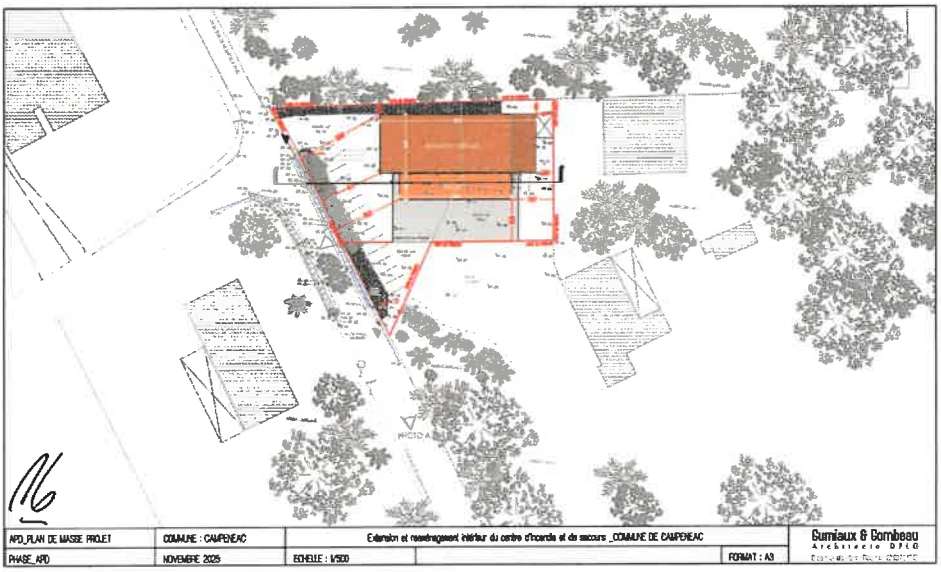
- L'entretien patrimonial des équipements d'incendie et de secours ;
- La construction, la réhabilitation et le réaménagement des CIS situés sur son territoire.

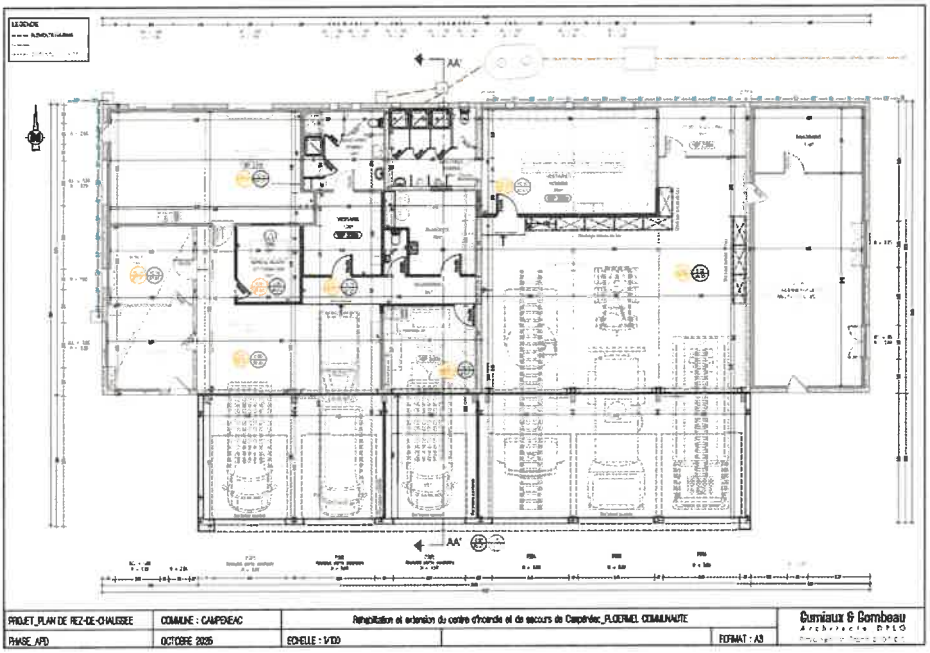
Les locaux actuels du CIS de Campénéac sont étroits et peu adaptés par rapport aux besoins des pompiers qui ont évolué au cours du temps. L'opération prévue a donc pour objet l'extension et le réaménagement du CIS. Ce dernier est localisé au 18 route de Néant-sur-Yvel à Campénéac.

Afin de disposer d'un outil de travail performant et adapté aux besoins des utilisateurs, le CIS de Campénéac nécessite certains aménagements portant sur :

- La réorganisation de certains locaux pour améliorer la fonctionnalité du site ;
- L'extension du bâtiment avec la création de nouvelles pièces pour les utilisateurs ;
- L'amélioration des conditions de travail des utilisateurs.

Pour ce faire, le cabinet GUMIAUX ET GOMBEAU a été retenu afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette opération. Le projet prévoit notamment la réorganisation de certains locaux pour améliorer la fonctionnalité du bâtiment (bureau adjoint, vestiaires, buanderie, sanitaires, dégagement) et l'extension du corps principal (agrandissement des remises véhicules et de la cellule VSAV).





Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_147-DE

L'extension s'implante au Sud du bâtiment existant. Le bâtiment existant sera recouvert d'un enduit crème peint en blanc (façades Sud et Ouest), la toiture et les menuiseries resteront inchangées. Quant à l'extension, le bardage métallique sera gris anthracite, la toiture monopente sera en bac acier gris anthracite, les menuiseries et portes sectionnelles seront blanches métalliques, l'enseigne sera rouge.



Au stade de l'avant-projet définitif (APD) l'estimation du coût travaux fait par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 256 000,00 € HT pour une surface utile d'environ 532 m². L'allotissement des travaux se fera en 10 lots.
La rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre sera fixé par avenant conformément à l'article 6.2 du CCAP.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Validation de l'APD : novembre 2025 ;
- Dépôt du permis de construire : novembre 2025 ;
- Retour du PRO : décembre 2025 ;
- Consultation des entreprises : décembre 2025 ;
- Choix des entreprises : février 2026 ;
- Démarrage travaux : mars 2026 ;
- Travaux : 7 mois.

Afin de respecter le planning initial de mise en œuvre de cette opération, il est proposé d'attribuer les marchés avant l'engagement de la procédure de passation comme le permet l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération, prise en amont de la procédure de passation précise obligatoirement et au minimum la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, le montant prévisionnel des marchés à passer et autorise expressément la signature des marchés à intervenir.

Le montant prévisionnel des travaux fixé à l'APD est de 256 000,00 € HT, détaillé de la manière suivante :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant prévisionnel (€ HT)
1	Démolition – Gros œuvre	69 000,00 €
2	VRD	12 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_147-DE

3	Charpente	28 000,00 €
4	Couverture – Bardage	21 000,00 €
5	Portes sectionnelles	18 000,00 €
6	Menuiseries – Plâtrerie – Isolation	65 000,00 €
7	Plafonds suspendus	5 000,00 €
8	Electricité – Plomberie – Chauffage – VMC	22 000,00 €
9	Revêtements de sol	4 000,00 €
10	Peinture	12 000,00 €

La procédure de passation utilisée sera celle de la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la commission « marchés à procédure adaptée » du 17/11/2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** l'avant-projet définitif tel que présenté ;
- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard du classement des offres, effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres et énoncés dans le règlement de la consultation, après l'avis de la commission « marchés à procédure adaptée » pour un montant global de 256 000,00 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer les marchés ainsi attribués et à effectuer toutes les démarchés nécessaires en lien avec cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les financeurs potentiels pour obtenir des subventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.